



## Administration Communale de Mondorf-les-Bains

### Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Mondorf-les-Bains

#### Séance publique du 26.04.2011

Date de l'annonce publique de la séance: 19.04.2011

Date de la convocation des conseillers: 19.04.2011

Présents: Mesdames et Messieurs

Nagel, bourgmestre – Soyka et Schleck, échevins – Dolinski-Schwachtgen, Schaus, Bichler, Zbinden, Beck, Rollmann, Kuhlmann et Reckel, conseillers – Mme Schong-Guill, secrétaire communale

Absents: excusé: ---  
sans motif: ---

Point de l'ordre du jour

5)

#### Redevance eau destinée à la consommation humaine – nouvelle fixation du prix de l'eau relatif au secteur agricole

Le conseil communal,

Vu la délibération du conseil communal du 14.12.2009 portant fixation nouvelle de la redevance eau destinée à la consommation humaine pour le secteur ménage, industrie et agricole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, délibération approuvée par arrêté grand-ducal le 12 mai 2010 et par décision ministérielle du 20 mai 2010;

Considérant qu'en séance du 11.11.2010, le conseil communal de Mondorf-les-Bains a décidé dans ce cadre d'attribuer une allocation compensatoire au secteur agricole de la commune se chiffrant à 1,20.- € m3 (hors TVA) facturé et ceci pour les exercices 2010 et 2011, décision n'ayant néanmoins pas trouvé l'approbation de l'autorité supérieure;

Vu l'avis du 18 mars 2011 réf. DIR-13701/11 de l'Administration de la Gestion de l'Eau portant sur le rééquilibrage du prix de l'eau suivant les secteurs des ménages, de l'industrie et de l'agriculture;

Vu encore la circulaire N° 2909 du 28 mars 2011 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région concernant la tarification de l'eau ainsi que les schémas de calcul du coût de l'eau rééquilibrés ;

Considérant qu'une nouvelle réunion avec une délégation des agriculteurs à eu lieu en date du 14 avril 2011;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins proposant, après concertation avec les responsables du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région de fixer nouvellement le prix de l'eau pour le secteur agricole tout en maintenant les prix arrêtés pour les secteurs des ménages et de l'industrie, le tout avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de sorte que les redevances des 3 secteurs se présentent comme suit:

##### 1) Secteur des ménages

- a) pour la partie fixe à 2,50 € (TVA 3% en sus) par an, par mm de diamètre du compteur
- b) pour la partie variable à 2,20 € (TVA 3% en sus) par m3 d'eau consommée ;

##### 2) Secteur industriel

- a) pour la partie fixe à 2,50 € (TVA 3% en sus) par an, par mm de diamètre du compteur
- b) pour la partie variable à 2,20 € (TVA 3% en sus) par m3 d'eau consommée ;

##### 3) Secteur agricole

- a) pour la partie fixe à 2,50 € (TVA 3% en sus) par an, par mm de diamètre du compteur
- b) pour la partie variable à 1,05 € (TVA 3% en sus) par m3 d'eau consommée ;

Approuvé par arrêté  
grand-ducal le  
17 octobre 2011

Approuvé par Monsieur  
le Ministre de l'Intérieur  
et à la Grande Région  
le 14 octobre 2011  
réf. 4.0042 (28486)

Vu l'article 12 de la loi du 19.12.2008 relative à l'eau;

Vu la loi communale du 13.12.1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix décide à l'unanimité de fixer nouvellement le prix de l'eau pour le secteur agricole tout en maintenant les prix arrêtés pour les secteurs des ménages et de l'industrie, le tout avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de sorte que les redevances des 3 secteurs se présentent comme suit:

**1) Secteur des ménages**

- a) pour la partie fixe à 2,50 € (TVA 3% en sus) par an, par mm de diamètre du compteur
- b) pour la partie variable à 2,20 € (TVA 3% en sus) par m3 d'eau consommée ;

**2) Secteur industriel**

- a) pour la partie fixe à 2,50 € (TVA 3% en sus) par an, par mm de diamètre du compteur
- b) pour la partie variable à 2,20 € (TVA 3% en sus) par m3 d'eau consommée ;

**3) Secteur agricole**

- a) pour la partie fixe à 2,50 € (TVA 3% en sus) par an, par mm de diamètre du compteur
- b) pour la partie variable à 1,05 € (TVA 3% en sus) par m3 d'eau consommée.

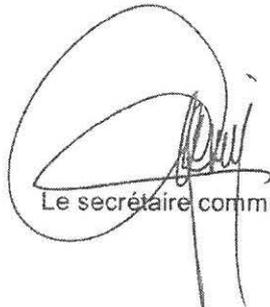
Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

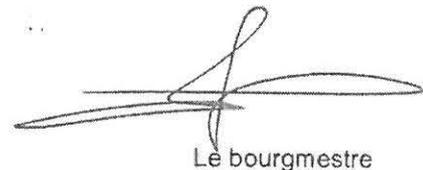
Suivent les signatures

Mondorf-les-Bains, le

Pour expédition conforme

06 JUIN 2011

  
Le secrétaire communal

  
Le bourgmestre